

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 1024/2018

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Mise en œuvre d'enrobé 12, rue Jean Edgard GLADY

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ENEDIS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/123666/131553 du 10 octobre 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018. Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à la société LES CHEMINS GIRONDINS,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite rue est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent la mise en œuvre d'enrobé 12, rue Jean Edgard GLADY.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

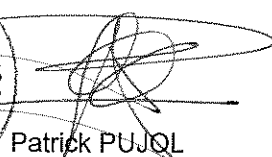
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bordeaux Métropole
- SARL LES CHEMINS GIRODINS (DC 26/029202 – secretariat)
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- KEOLIS
- GDP

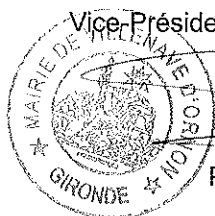
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 02 NOV. 2018

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"